

## LE MANDAT

Le mandat du CNA est décrit à l'Article 9(1) de la *Loi sur le Centre national des Arts* de la façon suivante :

**exploiter et administrer le Centre;**

**développer les arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale; et**

**aider le Conseil des Arts du Canada à développer les arts d'interprétation ailleurs au Canada.**

Le mandat du Centre est aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était en 1966, date de la promulgation de la loi. Le Comité estime qu'une institution nationale qui se consacre au développement des arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale reflète tout spécialement notre pays pour les visiteurs du Canada ou d'ailleurs. Il complète ainsi les autres institutions culturelles nationales situées dans la région de la capitale.

Les rédacteurs de la loi de 1966 sur le Centre national des Arts savaient qu'une institution culturelle nationale située dans la région de la capitale servirait les besoins culturels des Canadiens partout ailleurs, c'est pourquoi ils ont confié au Centre un mandat national complémentaire. Au cours des années, le Centre a cherché à assumer son mandat national par divers moyens : tournées de son orchestre et de ses compagnies théâtrales, compagnies désormais inexistantes, parrainage ou coproduction d'oeuvres, radiodiffusion ou enregistrement de ses productions et présentation d'artistes et de compagnies canadiennes de toutes les régions du pays.

Le Comité note que depuis la nomination du nouveau Conseil et d'un nouveau directeur général en 1988, le Centre s'est montré prêt à adopter une orientation plus nationale tant par la portée de ses activités que par sa pertinence, comme en témoigne l'énoncé de politique publié en 1989 et intitulé *À l'aube de la troisième décennie : le mandat culturel du Centre national des Arts du Canada*. Dans sa présentation au sous-comité le 13 juin 1990, le président du Conseil d'administration, M. Robert Landry, a parlé de la nouvelle vision présentée dans ce document et a ajouté que pour la concrétiser, le Centre devrait concentrer ses efforts sur un certain nombre de priorités importantes, l'une d'entre elles étant «de veiller à ce que toutes les régions du pays aient un accès plus direct aux spectacles du CNA, au moyen de coproductions, de tournées et de distributions électroniques».<sup>(5)</sup>

Le Centre est le lieu privilégié des arts d'interprétation et devrait représenter le pinacle de l'excellence dans ce domaine au Canada. Le Centre peut remplir son mandat national de différentes façons, et plus particulièrement en reconnaissant les artistes